



Cotisation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2025

Les cotisations sont exprimées en % du PMSS*

1/ Salarié et Ayants droit

Formule 1	Adulte, conjoint, concubin, partenaire PACS	Enfant
	PMSS	PMSS
Régime général	1,65 %	0,92 %
Régime Alsace Moselle	0,84 %	0,55 %

Formule 2	Adulte, conjoint, concubin, partenaire PACS	Enfant
	PMSS	PMSS
Régime général	2,70 %	1,40 %
Régime Alsace Moselle	1,90 %	1,00 %

Formule 3	Adulte, conjoint, concubin, partenaire PACS	Enfant
	PMSS	PMSS
Régime général	3,55 %	1,95 %
Régime Alsace Moselle	2,65 %	1,20 %

*PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Lorsqu'un salarié souhaite que son conjoint, concubin ou partenaire de PACS bénéficie du régime frais de santé, la cotisation « adulte » est multipliée par 2.

La cotisation « enfant » est à multiplier par 2 lorsque 2 enfants bénéficient du régime frais de santé.

Ce régime est gratuit pour le 3^e enfant à charge et les suivants.

Les cotisations toutes taxes comprises (TTC) présentées comprennent les taxes déterminées par les pouvoirs publics et en vigueur à ce jour.

Si les taux de taxes applicables devaient être revus dans le cadre du projet de loi de Finance de la Sécurité sociale (PLFSS), nous nous retrouverons dans l'obligation de réviser la cotisation exprimée ci-dessus.

2/ Loi Évin ancien salarié

Cotisation en % du PMSS. La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire de l'assuré.

		Régime Général			Régime Local		
		Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 1	Formule 2	Formule 3
Loi Evin depuis le 01/07/2017	Année 1						
	Salarié	1,65 %	2,70 %	3,55 %	0,84 %	1,90 %	2,65 %
	Conjoint	2,48 %	4,05 %	5,32 %	1,26 %	2,85 %	3,98 %
	Enfant	0,92 %	1,40 %	1,95 %	0,55 %	1,00 %	1,20 %
	Année 2						
	Salarié	2,06 %	3,38 %	4,44 %	1,05 %	2,38 %	3,31 %
	Conjoint	2,48 %	4,05 %	5,32 %	1,26 %	2,85 %	3,98 %
	Enfant	0,92 %	1,40 %	1,95 %	0,55 %	1,00 %	1,20 %
	Année 3						
Salarié	2,48 %	4,05 %	5,32 %	1,26 %	2,85 %	3,98 %	
Conjoint	2,48 %	4,05 %	5,32 %	1,26 %	2,85 %	3,98 %	
Enfant	0,92 %	1,40 %	1,95 %	0,55 %	1,00 %	1,20 %	
Loi Evin antérieur au 01/07/2017	Ex salarié : 150 % du tarif salarié actif Conjoint : 150 % du tarif salarié actif Enfant : 150 % du tarif enfant						